



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Calcul des pensions

Question écrite n° 58575

#### Texte de la question

M Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre sur la situation des anciens combattants. En effet, ces derniers, qui n'ont perçu aucun salaire lorsqu'ils étaient prisonniers, n'ont, à l'instar de leurs homologues fonctionnaires, aucun droit en matière de reconnaissance de la campagne double. Il apparaît très difficile aujourd'hui d'établir un parallèle formel entre les deux situations, puisque l'une et l'autre sont régies par des textes précis, d'ailleurs assez anciens, reflétant finalement la reconnaissance de l'administration française, qui a souhaité apporter un mieux à la situation de ses employés. Il semble néanmoins légitime d'entreprendre rapidement une concertation en vue d'étudier les possibilités d'attribution de campagne double aux anciens combattants de 1939-1945 non fonctionnaires. En conséquence, il lui demande si cette consultation serait susceptible d'être entreprise.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Il convient de noter, au regard de l'égalité des droits entre les générations du feu que, lors des conflits précédents, le bénéfice de la campagne double a été accordé aux seuls fonctionnaires et assimilés et non à l'ensemble des anciens combattants assujettis à tout autre régime de sécurité sociale. Le décret n° 57-195 du 14 février 1957 ouvre droit, pour cette période, aux bonifications de campagne simple. Il s'ensuit que pour les anciens d'Afrique du Nord, fonctionnaires et assimilés, le temps passé sur ce territoire compte pour deux fois sa durée dans le calcul de la retraite. Cependant, de véritables difficultés subsistent au regard de ce qui a été accordé aux précédentes générations du feu. Les conséquences financières d'une éventuelle mesure sont à l'étude. Une première réunion de concertation avec les associations concernées, ouverte par le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre, s'est tenue à ce sujet le 30 avril dernier.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58575

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 juin 1992, page 2471